

LUNDI 03 DECEMBRE 2018

**Etaient présents** : MM BAUDRY - GOURON -BRIAND- BASILE- PION - LASSIER- ALLIET- JACQUELIN- HOURDOU – FOUSSARD- VILLEMAINE- MMES BRUNET BREYAULT- LOUP.  
**Etaient absents excusés ayant donné pouvoirs**: Mme COMBREAU à Mme BRUNET - BREYAULT Mr MENIER à Mr BRIAND-

**Etait absent**: /

**Est désigné secrétaire de séance** : Mr VILLEMAINE

#### **I. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES (ROPDP)**

Mr le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2017-046 du 03 juillet 2017

#### **II – DECISIONS MODIFICATIVES**

Afin de passer les écritures du FPIC 2018, l'amortissement de la subvention d'équipement du SIEIL, le remboursement d'intérêts d'emprunts transférés à la CC CVL, budget assainissement et l'effacement de la dette GUITTON, ancienne locataire du 3, place de l'église, il convient d'effectuer des décisions modificatives, les crédits n'ayant pas été prévus au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Montant prévu	Transferts	Montant actualisé
739211	2 728	4 100	6 828
739223	10 574	11 000	21 574
6064	3 500	500	4 000
615221	45 000	-4 100	40 900
6419	986	1 944	2 930
6413	15 000	-3 000	12 000
022	9 445.70	-8 906	539.70
2041582 op68	0	2 043	2 043
2116 op 59	26 246	-2 043	24 203

661132	0	2 860	2 860
60632	5 500	- 1000	4 500
6542		490	490

### **III. CHEMIN RURAL N°77**

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal avait donné son accord de principe pour l'aliénation partielle du chemin rural n°77, d'une contenance d'environ 1432 m2 au lieu-dit « Le Bois d'Arçon ».

Le conseil municipal prend connaissance du registre d'enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre au 05 novembre 2018 inclus.

Considérant qu'aucune réclamation n'a été notifiée au registre d'enquête publique et compte-tenu du rapport de Mr le commissaire enquêteur,

Considérant que l'emprise du chemin rural n°77 en partie ne donne plus satisfaction aux usagers, que son emprise a été décalée à l'ouest, le conseil municipal confirme l'aliénation du chemin rural n°77 en partie au lieu-dit « Le Bois d'Arçon »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et autorise l'échange du terrain d'emprise du chemin rural n°77 avec Mr Pierre SOURDAIS pour une contenance de 1432 m2.

Le conseil municipal précise que les frais relatifs au bornage, les frais notariés seront à la charge de Mr Pierre SOURDAIS.

Les frais d'honoraires du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune

Mr le Maire est chargé de transmettre la présente délibération et le rapport du commissaire enquêteur au notaire SCP MAUDUIT - FONTAINE-RIBREAU à l'ILE BOUCHARD ainsi qu'aux services du cadastre à CHINON.

### **IV. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE MODIFICATION DES STATUTS**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la CC CVL exerce la compétence « Eau » à titre optionnel et la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » à titre facultatif;

La loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » inscrit désormais la compétence « Assainissement » parmi les compétences optionnelles figurant à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire a modifié et adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, par délibération n°2018/277 le 25 octobre 2018.

Mr le maire donne lecture des statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ainsi modifiés.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **adopte** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire joints à la présente délibération.

### **V. REVISION ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 – CLECT**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Mr le Maire donne lecture du rapport de la CLECT, réunie le 26/09/2018, aux membres du conseil municipal, afin d'étudier le coût des transferts de charges à l'occasion de l'entrée des communes d'Anché, Cravant les Coteaux et Chouzé sur Loire au sein de la CC CVL.

La CLECT a aussi évalué le coût du transfert des subventions aux Comités de Jumelage pour les communes d'Avoine et Cinais.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **approuve** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

### **VI. PRÉVISIONS COUPES DE BOIS ; EXERCICE 2019**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des prévisions de coupes telles qu'elles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2019 les parcelles dénommées ci-dessous :

☞ Parcelles 1a, 1b, 2, 3 et 4 : coupe d'amélioration

2) Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2019 :

Les produits seront vendus en bloc et sur pied par l'Office National des Forêts conformément au Code Forestier.

#### **VII. DEVIS PEINTURE BOISERIES EXTERIEURES DE LA SALLE DES FETES**

Mr le Maire présente un devis établi par Mr Loïc GEORGES, artisan peintre, pour le décapage et mise en peinture des boiseries extérieures de la salle des fêtes d'un montant de 6 381.60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le devis de Mr Loïc GEORGES
- ✓ PRECISE que les travaux devront se dérouler entre le 1er juin et le 30 septembre 2019
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à passer la commande
- ✓ DECIDE d'inscrire cette dépense au budget 2019

#### **VIII. PRIX DU STERE DE BOIS**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un administré lui a demandé d'acheter le bois taillis (charme et chêne) le long du CR n°18, chemin du Sauleau au Croulay, au lieu-dit « Le Lelureau ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 13€ le prix du stère de bois taillis debout.

#### **IX. DEVIS SES**

Mr le Maire présente un devis établi par SES, pour la fourniture de 2 miroirs et de panneaux d'un montant de 1 365.19 € TTC. Compte-tenu qu'un miroir est pour sécuriser la sortie de propriété d'un administré le long de la RD n°21, 1 miroir lui sera refacturé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le devis de SES
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à passer la commande
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à refacturer à Mr Jean BAUDRY 1 miroir pour 227.20 € TTC

#### **X. INSTRUCTION DES ADS –Convention de mise à disposition du service d'Instruction des Autorisations du Droit du Sol de la CC CVL**

Mr le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du service d'Instruction des Autorisations du Droit du Sol de la CC CVL à signer avec les communes souhaitant adhérer au service mutualisé et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

✓ APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service communautaire pour l'instruction des ADS entre la CC CVL et la commune de CRAVANT-LES-COTEAUX.

✓ AUTORISE Mr le Maire à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

#### **XI. TRANSPORTS SCOLAIRES**

Mr le Maire rappelle que la Communauté de Communes prend en charge les déplacements des écoles sur son territoire. Compte-tenu que les enfants de l'école de CRAVANT-LES-COTEAUX sont amenés à aller à la piscine de CHINON, les transports ne peuvent être pris en charge, car ils sont hors périmètre de la CC TVV.

Considérant qu'il est très important que les enfants sachent nager à leur entrée en 6<sup>ème</sup>, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser au Syndicat scolaire les frais de transports relatifs aux déplacements des activités périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2018/2019.

#### **XII. DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Mr le Maire fait part de 2 demandes de subvention au conseil municipal émanant d'établissements accueillant des enfants de CRAVANT LES COTEAUX. MFR d'Azay le Rideau et Campus des Métiers et de l'Artisanat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse de verser des subventions à ces 2 établissements.

### XIII. **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le comptable a fourni à Mr le maire un état des titres, cotes ou produits qu'il n'a pas pu recouvrer.

Mr le maire donne lecture de cet état

Après en avoir délibéré, le comité syndical admet en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0.00 €	0.00 €
6542	490.00 €	490.00 €
Total	490.00 €	490.00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Vœux 2019 : samedi 5 janvier à 17h30. Le conseil municipal décide de faire faire 400 cartes d'invitation, prévoit 1000 petits fours, 150 parts de frangipane en bandes, 36 bouteilles de pétillant, 20 litres de vin rosé, 30 litres de vin rouge, 1 pack d'eau, jus de raisin.  
Mr Philippe PION fournira le rouge et le rosé.  
Rendez-vous à 16heures à la salle des fêtes pour la préparation  
Plantes commandées aux ETS MARQUET
- 2) Contrôle des installations électriques: Mr LASSIER est chargé de contacter Eric GAILLARD, électricien, pour savoir s'il est agréé pour le contrôle des installations électriques.
- 3) Cérémonie 5 décembre : Cérémonie des AFN à Brizay le mercredi 5 décembre à 10h30, Mr FOUSSARD représentera la commune de CRAVANT LES COTEAUX
- 4) 11 Novembre : Un petit diplôme sera remis aux enfants de l'école de CRAVANT LES COTEAUX pour leur implication dans la cérémonie du centième anniversaire
- 5) Comice agricole : Mr le maire demande à un volontaire de bien vouloir représenter la commune dans le cadre de la préparation du comice agricole 2019.  
MM LASSIER et JACQUELIN iront à la 1<sup>ère</sup> réunion qui se tiendra le 05 décembre à la CC CVL à 18h30
- 6) CNPE CHINON : Mr le maire remercie Mr VILLEMAINE d'avoir assisté à la réunion du 29 novembre dernier. Mr VILLEMAINE informe le conseil que le périmètre de sécurité s'est élargi à 20km au lieu de 10 au préalable. La centrale fournira des fiches « reflex » à distribuer pour connaître les consignes à suivre en cas de problème. Une distribution de pastilles d'iode aura lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019
- 7) Stade : Arrosage intégré : Mr le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la visite de Julien LASSIER, président de l'AFB qui demande la participation de la commune pour l'installation d'un arrosage intégré sur le stade d'honneur de La Varenne. (Devis de 10 765.44€ TTC- participation de l'AFB 4 500.00€ - participation commune 6 265.44€) le conseil municipal décide dans un 1<sup>er</sup> temps de faire réactualiser le devis à la SA DEBERNARD pour la construction d'un forage
- 8) STAILLE BOUCHARD : Mr le maire informe le conseil municipal que Mr LACROIX est muté à BLÉRÉ à partir du 03/12/2018
- 9) VŒUX :  
Chinon : le lundi 7 janvier à 19h au Centre St Jacques  
Huismes : Mr BRIAND  
St Benoît la Forêt: Mr VILLEMAINE
- 10) PRISE DECOMMANDEMENT : MM BASILE et JACQUELIN se rendront à la prise de commandement le samedi 15 décembre à 10h30 au Centre de Secours de CHINON
- 11) REUNION SIEIL / Mr BRIAND ira à la réunion du SIEIL le 20/12/2018 à la mairie de CHINON
- 12) BOULANGERIE MERCIER : Mr le maire informe que la boulangerie MERCIER organise une dégustation du nouveau carré de vigne. Aucun élu n'est intéressé pour s'y rendre.